



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique

ASSURER LA DISPONIBILITÉ D'INFORMATIONS EXACTES SUR LE MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Commission de navigation aérienne a élaboré la Circulaire 95, *Maintien de la navigabilité des aéronefs en service*, pour faciliter le partage d'informations sur le maintien de la navigabilité entre l'État de conception, l'État de construction et l'État d'immatriculation. Le 29 octobre 2014, une version web du document a été lancée pour donner aux États membres le moyen d'actualiser en ligne leurs informations individuelles en temps opportun, si besoin est. Les États-Unis ont récemment eu des difficultés à distribuer aux États d'immatriculation des informations obligatoires sur le maintien de la navigabilité concernant des questions urgentes qui touchent directement la sécurité de l'aviation dans le monde. Un grand nombre d'adresses électroniques non distribuables ont entraîné des retards inacceptables dans le transfert d'informations requérant des mesures immédiates. La présente note recommande à l'OACI et aux États de s'assurer du maintien à jour et en temps opportun des informations contenues dans la Circulaire 95.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à reconnaître l'importance de s'assurer que la version web de la Circulaire 95 renferme des coordonnées exactes, ce qui fournit aux autres États un moyen d'établir un contact direct pour distribuer des informations sur le maintien de la navigabilité.
- b) à charger l'OACI de maintenir à jour une liste exacte des coordonnateurs des États membres responsables de la mise à jour des informations sur leurs États respectifs dans la Circulaire 95, et de s'assurer que cette liste est mise à jour au moins une fois par an.
- c) à charger les bureaux régionaux de l'OACI de collaborer avec les coordonnateurs des États membres afin de s'assurer que les entrées de la Circulaire 95 sont vérifiées et mises à jour au moins tous les six mois, l'accent étant mis en particulier sur la section A, qui donne le nom et l'adresse de l'autorité responsable du maintien de la navigabilité.
- d) à charger les bureaux régionaux de l'OACI de communiquer, en cas de besoin, avec les coordonnateurs des États membres dont les informations ne semblent pas être à jour ou sont inutilisables, et de demander que les informations à jour soient transmises à la Circulaire 95 le plus tôt possible.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques — Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Incidences financières :</i>	La présente note de travail n'a pas d'incidences financières significatives.
<i>Références :</i>	Annexe 8 — <i>Navigabilité des aéronefs</i> Lettre aux États AN 3/27-14/71, Lancement de la version Web de la Circulaire 95 — <i>Maintien de la navigabilité des aéronefs en service</i> Version en ligne de la Circulaire 95 — <i>Maintien de la navigabilité des aéronefs en service (Ver. 1.0)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Un nombre croissant d'États membres assument les rôles d'État de conception et d'État de construction. Les forces du marché mondial continuent de stimuler l'augmentation d'accords et arrangements commerciaux complexes, multiformes qui font appel à la participation des autorités de l'aviation civile (CAA), aux fabricants d'aéronefs, aux exploitants aériens et autres parties prenantes.

1.2 L'élargissement de l'industrie aéronautique mondiale et la complexité accrue en matière de réglementation exigent des États membres qu'ils aient une communication fluide pour partager les informations obligatoires sur le maintien de la navigabilité aux fins de la sécurité de l'exploitation des aéronefs et de la sécurité en général des usagers du transport aérien. Tout retard dans la transmission de ces informations peut entraîner l'incapacité de communiquer en temps opportun des préoccupations significatives de sécurité.

2. ANALYSE

2.1 L'OACI a élaboré la Circulaire 95 comme moyen pour aider les États à satisfaire aux exigences de l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*. En passant d'une version imprimée à une version en ligne, l'OACI « a pensé que la Circulaire 95 améliorée... favorisera l'importation, l'exportation et les échanges d'aéronefs à titre de location, de charters, ou l'exploitation d'aéronefs dans le cadre de la navigation aérienne internationale. »

2.2 Un aperçu sommaire des entrées¹ de la Circulaire 95 en ligne montre que seulement 10 des 124 entrées (environ 4,9 pour cent) ont été mises à jour depuis le lancement initial du système en 2014. En outre, les informations sur 18 États membres (environ 8,8 pour cent) demeurent « indisponibles », ne donnant aucun moyen visible aux autres États pour leur communiquer des informations obligatoires sur le maintien de la navigabilité. Dans 58 entrées (environ 28,4 pour cent), l'adresse électronique du coordonnateur de la navigabilité de l'AAC est manquante, et c'est le mode de communication le plus commun entre les États.

2.3 Les informations inutilisables contenues dans la Circulaire 95 obligent les États membres à trouver d'autres moyens de communiquer les informations obligatoires vitales sur le maintien de la navigabilité au regard de la sécurité de l'exploitation des aéronefs. Cela entraîne souvent le retard indu d'informations cruciales sur la sécurité, ce qui risque d'augmenter les risques pour les usagers.

¹ Au moment de la rédaction de la présente note, en mai 2019.

2.4 En mai 2019, l'OACI s'est mise en rapport avec les coordonnateurs des États membres ayant accès au Réseau en ligne sur le maintien de la navigabilité afin de vérifier l'exactitude de la liste actuelle des points de contact des États, et elle a demandé que les États vérifient leurs informations étant donné que « l'efficacité de l'outil dépend du fait que les informations qu'il contient soient tenues à jour ». Ce message opportun démontre que l'OACI comprend l'importance d'informations exactes, une approche plus structurée de la vérification et la mise à jour des entrées de la Circulaire 95 est nécessaire.

3. CONCLUSION

3.1 Il est important que tous les États utilisent la version web de la Circulaire 95 de l'OACI. Elle sert de répertoire normalisé et interactif qui présente de manière transparente des informations pertinentes sur la navigabilité dans ses 12 sections, en utilisant une méthode agréée et normalisée.

3.2 Une Circulaire 95 fiable permet à l'État de conception de communiquer aux États d'immatriculation des informations cruciales en matière de sécurité, de manière efficace et sans retard indu.